

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 64.- SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation accordée au Collège communal pour l'octroi (article L1122-37 du C.D.L.D.) - Rapport annuel sur l'exercice 2024 - Prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier son article L1122-37 relatif à la délégation au collège communal pour l'octroi de certaines subventions;

Attendu que ledit article permet l'accélération de la procédure d'attribution des subsides et la simplification administrative qui en découle;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération prise en séance du 25 février 2019, décidant de déléguer au Collège communal la compétence pour l'octroi des subventions suivantes: les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle; les subsides en nature jusque 3.000,00 €;

Attendu que l'article L1122-37 du C.D.L.D. stipule que "*Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur: 1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article*";

Vu le rapport du Service du 14 avril 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Mme RAXHON, Echevine, en date du 24 avril 2025;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

PREND ACTE

du rapport présenté par le Collège communal comprenant les subsides numéraires et les subsides en nature octroyés en vertu de la délégation accordée relativement à l'exercice 2024.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY